

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 15 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Lopez, adjoint au maire à 19h30.

Membres présents : Mesdames Maria, Dossche, Paillet, Tisserand, Kozlowski, Caye, De Michieli-Carpentier

Messieurs Lopez, Penot, Van Rossem, Blisson, Demont, Lemaur, Cadario, Batilliot, Lenarduzzi, Gouyon

Absents (es) excusés (es) :

M. Miguet ayant donné pouvoir à M. Van Rossem

Mme Berrier ayant donné pouvoir à M. Demont

Mme Thorin ayant donné pouvoir à Mme Maria

M. Smorag ayant donné pouvoir à M. Batilliot

Mme Cabanne ayant donné pouvoir à M. Lenarduzzi

Mme Molinier-Domingues

Secrétaire de séance : Monsieur Van Rossem

En introduction M. Lopez excuse M. Miguet, maire, qui est empêché.

1 / Mise en non valeurs

M. Lopez expose que sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 17 novembre 2014 il est demandé au conseil municipal de voter différentes mises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 3 abstentions (Mme De Michieli-Carpentier, Ms Cadario et Gouyon).

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°301 de l'exercice 2013 pour 17.10 € motif : poursuite sans effet
- n° 310 de l'exercice 2013 pour 16.50 €, motif : poursuite sans effet
- n° 262 de l'exercice 2006 pour 37.90 €, motif : poursuite sans effet
- n° 266 de l'exercice 2007 pour 34.24 €, motif : poursuite sans effet
- n° 287 de l'exercice 2007 pour 41.98 €, motif : poursuite sans effet
- n° 221 de l'exercice 2008 pour 40.23 €, motif : poursuite sans effet
- n° 245 de l'exercice 2008 pour 40.23 €, motif : poursuite sans effet
- n° 312 de l'exercice 2008 pour 38.31 €, motif : poursuite sans effet
- n° 29 de l'exercice 2009 pour 40.23 €, motif : poursuite sans effet
- n° 30 de l'exercice 2009 pour 38.31 €, motif : poursuite sans effet

2 / Vente de terrain zone artisanale parcelle AC 131. Annule et remplace la délibération n°34/06/2014 du 12 juin 2014

M. Van Rossem, maire adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 34 du 12 juin 2014. Il manquait sur la délibération le paragraphe qui donne pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification.

3 / Droit de préemption SAFER Parcelle A24-A25-A30

M. Lopez expose que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci a adressé une information relative à la vente d'un ensemble foncier cadastré sur le territoire intercommunal.

Parcelles : A0024 Lieu-dit « Le Petit Noyer »
 A0025 Lieu-dit « Le Petit Noyer »
 A0030 Lieu-dit « Le Petit Noyer »

Cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et/ou à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit et/ou à perturber le marché foncier local par son prix élevé, la commune de Cannes-Ecluse ; a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption.

La commune de Cannes-Ecluse s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier (400€ HT en cas de retrait de vente, 11% du prix de vente et des frais d'acquisition avec un minimum de 400€ HT en cas d'acquisition) et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

Dans le cadre de la convention sus citée, une demande de préfinancement d'un montant de 24 297.90€ a été adressée par la SAFER.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, donne, à l'unanimité, un avis favorable à cette acquisition.

4 / Renouvellement contrat société I2G

M. Van Rossem explique que le contrat I2G est le logiciel Cadamap sert à gérer le cadastre et les autorisations des droits du sol. Il indique que la CC2F a mis en place un logiciel SIG dont l'utilisation va être étendue aux communes et qui aura les mêmes fonctionnalités. Les communes économiseront donc le cout d'un logiciel cadastral.

Le temps de mise en place de ce logiciel SIG prendra quelques mois. C'est pour cela qu'il est proposé au conseil de renouveler le contrat avec la société I2G pour une année.

Mme De Michieli-Carpentier demande si les données seront toujours à caractère confidentiel.

M. Van Rossem indique que les données seront mises en ligne, que les utilisateurs identifiés (élus, agents des collectivités) auront un accès protégé nominatif, et que les données au public seront bien entendu restrictives et ce dans le cadre de la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé de M. Van Rossem, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le contrat avec la société I2G pour la maintenance des logiciels Cadamap et Urbamap pour l'année 2015 pour la somme de 1505.83 € HT.

5 / Règlement cimetièrre

M. Lopez expose qu'il y a lieu de mettre le règlement du cimetière à jour et propose à l'assemblée de délibérer sur le projet soumis.

Mme De Michieli-Carpentier indique dans l'article 6 il y aurait lieu de retirer « éventuellement ». La remarque est prise en compte.

M. Gouyon demande si la fermeture prévue à 16h30 en hiver n'est pas trop tôt. La remarque est prise en compte et l'horaire de fermeture d'hiver sera modifié à 17h00.

M. Van Rossem indique que dans le nouveau règlement les horaires sont différenciés en été et en hiver. Il précise que dans les mois à venir, en 2015, l'électrification des portes d'accès au public (ancien et nouveau cimetière) sera mise en œuvre pour une ouverture et fermeture automatisées. Les usagers qui pourraient être dans les lieux lors de la fermeture programmée des portes pourront sortir grâce à l'installation d'un système adapté à l'ouverture.

Il précise enfin que le projet sera soumis à la commission travaux qui ajustera le projet si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le règlement du cimetière municipal.

6 / Marchés publics : guide de procédure interne

M. Van Rossem expose que dans le cadre d'une simplification des procédures des marchés publics il est proposé de voter un guide de procédure interne avec effet immédiat.

L'avantage étant des mesures de publicité simplifiées engendrant pour la commune une économie de frais de publicité dans la presse qui s'élève ce jour à environ 280 € TTC pour 2 annonces.

Dorénavant et pour les marchés jusque 89 999 € il n'y aura plus d'obligation d'une parution d'annonce dans la presse. Seuls une parution sur le site internet de la ville, un affichage en mairie et une consultation de plusieurs fournisseurs seront obligatoires.

Compte tenu que la ville entre dans une procédure de renégociation de ses différents contrats, elle réalisera l'économie des parutions.

M. Gouyon demande si la commission d'appel d'offres existera toujours. M. Van Rossem répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit simplement d'un allègement de procédure. L'avis de la commission d'appel d'offres restant obligatoire au regard de la réglementation des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la mise en place d'un guide de procédure interne pour les marchés publics.

7 / Convention avec le Centre De Gestion 77 (CDG77) pour la médecine professionnelle et préventive

M. Lopez expose que la ville envisage de passer convention pour la médecine préventive et professionnelle avec le centre de gestion. Ces services assurant un meilleur service et plus individualisé qu'un médecin généraliste agréé.

M. Gouyon demande combien d'agents sont concernés par une visite tous les ans et tous les 2 ans sachant que le personnel à risques doit passer une visite tous les ans.

M. Van Rossem indique qu'effectivement il vaut mieux préconiser des visites plus rapprochées pour les personnels à risques.

M. Gouyon s'interroge sur le coût de la visite. Il demande si le montant de 88 € est un cout à l'heure ou de la visite. M. Van Rossem lui précise que le cout par agent est de 88 € par visite.

M. Cadario précise que même Mme De Michieli-Carpentier avait compris que le tarif ne pouvait pas être ni un tarif de journée, ni de 1/2 heure en ne posant pas de question.

Mme De Michieli-Carpentier demande à M. Cadario de préciser ses pensées, trouvant déplacée sa remarque.

M. Cadario répond que c'était une remarque « à chaud » et que seules les questions constructives pouvaient faire avancer le débat.

Mme De Michieli-Carpentier rappelle que les séances de conseil municipal servent à débattre et à poser des questions et demande que l'échange soit porté au compte rendu du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la convention avec le CDG 77 pour la médecine préventive et professionnelle.

7 / Intégration de l'opération « City Park » au Contrat Contact

M. Lopez indique que le département (conseil général 77) accepte de transférer la subvention du CONTACT initialement prévue pour les travaux de la bibliothèque sur l'opération « City Park » et que la commission permanente du Conseil Général en date du 1^{er} décembre 2014 a approuvé le programme d'actions 2014.

Il indique que le financement départemental pour la réalisation de ce programme d'actions est d'un montant total de 32 885.43 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LOPEZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 abstentions (Mme De Michieli-Carpentier , Ms Gouyon et Lenarduzzi)et 19 voix pour approuve l'intégration du programme d'action 2014 : création d'un city stade au Contrat CONTACT

8 / Convention multipartite « promotion de la culture et du sport au collège Elsa Triolet »

M. Lopez indique qu'il est proposé à la commune la signature d'une convention multipartite « promotion de la culture et du sport au collège Elsa Triolet » entre le collège et les autres communes.

M. Van Rossem rappelle que, jusqu'à la dissolution du syndicat du collège, la ville a honoré le paiement des emprunts et intérêts de sa construction. Et ce malgré les lois de décentralisation qui donnaient la compétence des collèges aux Départements.

Il précise que la ville n'est pas opposée à une participation financière pour la promotion de la culture et du sport mais qu'en aucun cas celle-ci ne pourrait devenir pérenne par une reconduction tacite annuelle. Il sera demandé à monsieur le maire de mener une négociation sur une participation propre à la commune.

Il propose au conseil de voter contre la mise en place d'une convention multipartite.

Mme Berrier ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lopez le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse la convention multipartite « promotion de la culture et du sport au collège Elsa Triolet »

Mais donne pouvoir au maire de mener une négociation pour une convention individuelle qui sera portée à connaissance des élus.

9 / Création de poste adjoint animation 1^{ère} classe

M. Lopez informe de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint d'animation 1^{ère} classe de Mme Batilliot, et que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. Lenarduzzi demande s'il y aura un cout supplémentaire pour la commune. M. Van Rossem précise que non puisque l'échelon reste le même.

M. Batilliot ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet pour les missions de responsable du centre de loisirs à compter du 01/01/2015.

10 / Modification simplifiée du plan local d'urbanisme

M. Van Rossem précise que vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-3 relatif aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme, vu la loi du n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »). Il y a lieu de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune pour l'adapter aux normes des nouvelles réglementations.

Il indique que le dossier est consultable par le public à la mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 2 abstentions (Mme De Michieli-Carpentier et M. Gouyon) approuve la modification du PLU

11 / Règlement de location des salles communales

Mme Maria indique qu'il y a lieu de modifier le règlement de location de salles existant puisque les locataires n'ont plus à s'astreindre à avoir suivi une formation extincteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement de location des salles communales

12/ fixation du cout du repas pour les adultes extérieurs à la commune

M. Van Rossem expose au conseil le prix du repas pour les adultes extérieurs n'a pas été revalorisé depuis 2001 et qu'il y a lieu d'uniformiser celui-ci avec les tarifs du centre de loisirs et du restaurant scolaire. Il est proposé de le fixer à 5.80 €. Mme De Michieli-Carpentier demande si les frais avancés par les agents publics de la ville lors de déplacements pour des formations sont bien remboursés. M. Van Rossem répond par l'affirmative dans la limite du montant fixé par le CDG77 qui est de 15.25 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le prix du repas pour les adultes extérieurs à 5.80 €.

12/ Perte sur créances irrécouvrables : créances éteintes

M. Lopez expose au conseil que par transmission en date du 5 novembre, monsieur le contrôleur principal a informé monsieur le maire de Cannes Ecluse que suite à l'édition d'un procès-verbal de carence, les sommes dues par un débiteur : au titre de retenues de garanties, année 2013 (liquidation judiciaire – clôture pour insuffisance d'actif) pour un montant total de 4948.94 € ne seront jamais perçues.

M. Van Rossem rappelle que dans le cadre de liquidation judiciaire le liquidateur procède en premier lieu aux paiements des salaires des employés.

Il est donc demandé d'inscrire en perte le montant de 4948.94 € et d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6542 « Pertes sur créances éteintes ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 2 abstentions (Mme De Michieli-Carpentier et M. Gouyon), inscrit en en non-valeur le montant de 4948.94 € et ouvre les crédits nécessaires au compte 6542 « Pertes sur créances éteintes ».

13 / Décisions modificatives

M. Lopez rappelle que les travaux de réfection du toit de l'école élémentaire n'étaient pas prévus au budget. Ces derniers ont été réalisés dans l'urgence en raison de fuites importantes du toit du bâtiment.

Il explique qu'il y a donc lieu de procéder à quelques ajustements budgétaires afin de payer les travaux. Ce n'est qu'un jeu d'écriture entre lignes budgétaires, l'argent est bien présent au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 2 abstentions (Mme De Michieli-Carpentier et M. Gouyon), adopte la décision modificative n° 5.

M. Van Rossem s'étonne de ces abstentions et indique que les deux conseillers préféreraient sans doute que les enfants viennent avec des parapluies dans l'école.

Décision modificative n°2 : M. Lopez explique que sur demande du trésorier il y a lieu de corriger une imputation sur la DM n°2 votée lors du précédent conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification de la DM n°2.

14 / Indemnité de mise sous pli pour les élections politiques à reverser au personnel municipal

M. Lopez expose que dans le cadre de l'organisation des élections politiques, et conformément à l'article R. 34 du code électoral, les commissions de propagande électorale sont chargées « d'adresser à tous les électeurs de la circonscription, dans une même enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ou de chaque liste ».

Le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 prévoit l'octroi d'une indemnité aux agents publics qui ont réalisé cette tâche et renvoie à un arrêté interministériel le soin de fixer le plafond de cette indemnité.

Vu le montant reçu par les services de l'Etat d'un montant de 476.40 €,

Considérant qu'il y a lieu de partager cette indemnité entre 5 agents,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide l'octroi de cette indemnité d'un montant de 476.40 € à partager entre 5 agents soit 95.28 € par agent.

15 / Heures du personnel reversées à l'AFM dans le cadre du téléthon

M. Lopez explique que certains personnels municipaux ont travaillé dans le cadre du Téléthon 2014 et désirent que le montant des heures travaillées soit reversé intégralement à l'AFM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité que les heures du personnel qui ont travaillé dans le cadre des manifestations du téléthon soient reversées à l'AFM pour la somme totale de 492.96 €.

La séance est levée à 20h35.